

SANYPLUS 21

Fiche signalétique du 29/1/2021, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Sanyplus 21

Code commercial: PT1005

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Usage industriel

Usages déconseillés :

Tous ceux non identifiés dans les scénarios d'exposition

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lavapiù S.r.l.

Strada di Circonvallazione, 27

39057 Appiano sulla Strada del Vino

P.I. 02636010213

Tel. 075-5279943

E-mail: remo.falchi@lavapiu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS – Téléphone +33 2 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX – Téléphone +33 5 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE – Téléphone +33 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON – Téléphone +33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE – Téléphone +33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY – Téléphone +33 3 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS – Téléphone +33 1 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG – Téléphone +33 3 88 37 37 37

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE – Téléphone + 33 5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers




2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

SANYPLUS 21

-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

péroxyde d'hydrogène, solution à 35%

SANYPLUS 21

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger







RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	péroxyde d'hydrogène, solution à 35%	Numéro 008-003-00- Index: 9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH No.: 01-2119485 845-22-xxxx	 2.13/1 Ox. Liq. 1 H271  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  3.2/1A Skin Corr. 1A H314  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

SANYPLUS 21

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

SANYPLUS 21

- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - péroxyde d'hydrogène, solution à 35% - CAS: 7722-84-1
 - ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - Remarques: A3 - Eye, URT, and skin irr

SANYPLUS 21

Valeurs limites d'exposition DNEL

péroxyde d'hydrogène, solution à 35% - CAS: 7722-84-1

Travailleur industriel: 3 03 - Consommateur: 1.93 03 - Exposition: Inhalation humaine

Travailleur industriel: 1.4 03 - Consommateur: 0.21 03 - Exposition: Inhalation humaine

Valeurs limites d'exposition PNEC

péroxyde d'hydrogène, solution à 35% - CAS: 7722-84-1

Cible: Eau marine - valeur: 0.0126 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0126 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 4.66 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.047 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.047 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide incolore	--	--
Odeur:	Légèrement	--	--

SANYPLUS 21

	piquant		
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH :	2,5	--	--
Point de fusion/congélation:	Pas applicable	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	108 Cel	--	--
Point éclair:	Pas inflammable ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas inflammable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas inflammable	--	--
Pression de vapeur:	1 mbar a 30°C	--	--
Densité des vapeurs:	Indisponible	--	--
Densité relative:	1.13	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas soluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	log Pow: -1,57	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas inflammable	--	--
Température de décomposition:	>60°C	--	--
Viscosité:	1.17 mPas	--	--
Propriétés explosives:	Uniquement avec certains matériaux et chauffage	--	--
Propriétés comburantes:	Comburant	--	--

9.2. Autres informations

SANYPLUS 21

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	Compléter dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	Pas soluble	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas applicable	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides, d'amides, d'amines aliphatiques et arom., de carbamates, de substances organiques halogénées, d'isocyanates, de sulfures organiques et inorg., de nitriles, de phosphates organ., de combinés polymérisables.

Peut s'enflammer facilement au contact d'autres substances.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

péroxyde d'hydrogène, solution à 35% - CAS: 7722-84-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1193 mg/kg - Remarques: H2O2 35%

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.17 mg/l - Durée: 4h -

Remarques: Vapores H2O2 35%

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Remarques: H2O2 35%

SANYPLUS 21

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Positif - Remarques: H2O2 35%
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: PIG Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: MUTAG Négatif
- f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Souris Positif - Remarques:
Esposizione prolungata su organo bersaglio duodeno
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Test: RD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 665 mg/m³

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
péroxyde d'hydrogène, solution à 35% - CAS: 7722-84-1

- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.4 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 4.3 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 - Espèces: CRUST = 2.4 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: NOEC - Espèces: CRUST = 1 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.6 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Skeletonema Costatum
 - Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.63 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Skeletonema Costatum

SANYPLUS 21

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont conformes aux critères de biodégradabilité établis par la Règlementation (CE) n. 648/2004 relative aux détergents. Toutes les données de support sont à disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur demande explicite ou sur demande d'un producteur de la formulation auxdites autorités.

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: UN 2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEROSSIDO DI IDROGENO IN SOLUZIONE ACQUOSA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 5.1

ADR-Etiquette: 5.1+8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

SANYPLUS 21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

SANYPLUS 21

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Liq. 1	2.13/1	Liquide comburant, Catégorie 1
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement -
Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

SANYPLUS 21

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

bloomest
SMART LAUNDRY

Powered by **Miele**

LAVA PIU

SANYPLUS 21
